



ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ
Εθνικόν και Καποδιστριακόν
Πανεπιστήμιον Αθηνών
— ΙΔΡΥΘΕΝ ΤΟ 1837 —



Guide de l'étudiant année académique 2023-24

Master Conjoint Franco-hellénique

**Enseignants de langues en Europe :
formation à la diversité linguistique et
culturelle des publics scolaires**

Athènes, 2023

Guide de l'étudiant

Année académique 2023-24

Université nationale et capodistrienne d'Athènes
Faculté des Lettres



Université d'Angers
Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines



Table des matières

1.	Bref historique des institutions partenaires.....	5
2.	Historique du Master Conjoint.....	9
3.	Identité du Master.....	10
3.1	But de la formation	10
3.2	École, immigration, internationalisation	10
3.3	Langue maternelle et langue de scolarisation	11
4.	Personnel enseignant du Master Franco-hellénique (semestre athénien).....	12
5.	Présentation de la formation	13
5.1	Objectifs	13
5.2	Compétences visées	13
5.3	Inscription	13
5.4	Stages pratiques	14
5.5	Assiduité	14
5.6	Langues d'enseignement	14
5.7	Le mémoire de recherche	14
5.8	Compensations et rattrapage	14
5.9	Le calendrier des échéances	16
5.10	Sessions et modalités de contrôle de connaissances	16
5.11	Validation	16
5.12	La conseillère académique	17
5.13	Comité de gestion de plaintes et d'objections	17
6.	Mobilité Erasmus+.....	18
7.	Présentation des cours.....	19
7.1	Semestre angevin	19
7.2	Semestre athénien	20
7.3	Cours facultatifs	22
8.	Calendrier académique 2023-24 de l'UNCA.....	23
7.1	Semestre d'hiver	23
7.2	Semestre de printemps	23

7.3 Jours fériés	23
7.4 Jours, heures et salle des cours	23
9. Services pour les étudiant.e.s.....	25
9.1 Carte étudiante grecque	25
9.2 Compte électronique	25
9.3 Plateforme e-class	25
9.4 Carte de restauration universitaire	25
9.5 La Bibliothèque de la Faculté des Lettres de l'UNCA	25
9.6 Sites web utiles aux étudiants	26
10. Accès à la Faculté des Lettres.....	27
11. Activités culturelles et artistiques	28
11.1 Groupe de théâtre du Département de Langue et Littérature françaises	28
11.2 Club culturel des étudiants de l'UNCA	28
11.3 Section de théâtre	29
11.4 Section de danse	29
11.5 Section de cinéma	29
11.6 Section de photographie	29
11.7 Groupe cinématographique de la Faculté des Lettres	29
12. Unité d'accessibilité des étudiants à mobilité réduite (EMR)	30
13. Bourses	31
13.1 Bourses d'État	31
13.2 Bourses/Legs - Prix	31
14. Soins médicaux des étudiants	32
15. Fonds d'aide aux étudiants de l'UNCA	37
16. Club universitaire	39

1. Bref historique des institutions partenaires

L'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes fut fondée par décret royal en date du 22 avril 1837, sous le nom d' « Université othonienne », en l'honneur de son fondateur, le roi Othon, premier roi de l'État grec. Elle comprenait, initialement, quatre facultés : celles de Théologie, de Droit, de Médecine et la « Faculté de Philosophie et d'autres enseignements fondamentaux ». Lors de sa première année de fonctionnement, l'établissement comptait 33 professeurs et ses cours étaient suivis par 52 étudiants et 75 « auditeurs libres ». Le premier siège de l'université fut un édifice néoclassique situé sur le versant nord de la colline de l'Acropole, résidence, à l'origine, des architectes Stamatios Cléanthis et Eduard Schaubert. De nos jours, ce bâtiment abrite le Musée de l'histoire de l'université. L'UNCA fut la première université de l'État grec, ainsi que de la région des Balkans et de la Méditerranée de l'Est.

Son rôle, tant sous un aspect historique que sous un aspect social, fut décisif pour la production du potentiel scientifique du pays, l'avancement du savoir et la promotion de la vie culturelle en Grèce. Son prestige international fut également, et continue d'être, très important. En novembre 1841, l'université fut transférée dans un bâtiment conçu par l'architecte danois Christian Hansen, situé au centre actuel de la ville d'Athènes, rue Panepistimiou. Sa façade, connue sous le nom de « Propylées », fut achevée en 1842-43. Cet édifice, décoré par le peintre Karl Rahl, constitue avec ceux de la Bibliothèque Nationale de Grèce et de l'Académie d'Athènes la fameuse « trilogie néoclassique » d'Athènes. Aujourd'hui, ce monument historique abrite l'administration ainsi que les cérémonies officielles et diverses manifestations scientifiques et culturelles. En 1862, l'« Université othonienne » fut rebaptisée « Université nationale », à la suite d'événements politiques qui obligèrent le roi Othon à quitter le pays. Le 17 juillet 1911, conformément au testament du grand bienfaiteur de la Grèce Ioannis Dombolis, une loi fondait l'« Université capodistrienne », nommée ainsi en l'honneur de Ioannis Capodistrias, premier gouverneur de l'État grec. Jusqu'en 1932, l'Université nationale et l'Université capodistrienne fonctionnaient comme une unité administrative, dirigée par le même Conseil et le même Recteur. L'Université capodistrienne regroupait les sciences humaines, à savoir les Facultés de Philosophie, de Théologie et de Droit, alors qu'à l'Université nationale étaient rattachées les sciences positives, à savoir les Facultés de Médecine, de Physique et de Mathématiques, ainsi que l'École de Pharmacie. En vertu de l'art. 1 de la loi 5343/1932, l'« Université nationale » et l'« Université capodistrienne » fusionnent et constituent, à partir de 1932, l'« Université nationale et capodistrienne d'Athènes ».



Jusqu'au début du XXe siècle, l'UNCA était l'unique établissement supérieur qui formait les diplômés en médecine, en sciences physiques, sociales, économiques et en sciences de l'éducation, les diplômés de droit, de lettres, d'histoire, d'archéologie ainsi que de théologie. Au cours de sa longue histoire, un grand nombre de ses étudiants et professeurs ont joué un rôle déterminant dans le développement d'importants secteurs de la science, de la philosophie, de la littérature, comme par exemple, Georgios Papanikolaou, Hélène Glykatzi-Ahrweiler, Constantin Carathéodory parmi d'autres. Nous sommes également fiers de nos lauréats du Prix Nobel de Littérature Odysseas Elytis et Georges Séféris, qui ont fait leurs études à l'UNCA, ainsi que de Nikos Kazantzakis, neuf fois candidat au Prix Nobel de Littérature. Notre poète national Kostis Palamas fut un des secrétaires de l'établissement.

De nos jours, l'UNCA propose 41 programmes de premier cycle à plus de 50 000 étudiants et 224 programmes de Master à plus de 10 000 étudiants.

L'Université d'Angers trouve son origine au XIe siècle, lorsque naquit le centre d'études supérieures appelé « Étude » ou « École » d'Angers. Elle prit le nom d'université (*studium*) en 1337; elle était la cinquième de France dans l'ordre de création (après Paris, Orléans, Toulouse et Montpellier). Au départ constitué de la seule Faculté de droit, l'établissement s'agrandit en 1432 avec la création des Facultés de médecine, arts et théologie. À la fin du XVe siècle, l'université comptait alors 1 000 étudiants.



Seau de l'Université d'Angers au moyen âge. — Dessin de Féart.

La Révolution française interdisant les « corporations privilégiées », l'Université d'Angers, comme toutes les autres, est supprimée en 1793. Ce qui n'empêcha pas l'enseignement de se poursuivre, mais sous une autre forme. Tels les cours publics et gratuits de médecine mis en place par l'Administration centrale du Département dès 1796. S'en suivit la création de l'École de médecine d'Angers en 1807 sans qu'elle ne puisse toutefois délivrer de diplômes. Une École supérieure des lettres et des sciences reprit du service en 1853 et fonctionna pendant quelques décennies, avant d'être supprimée en 1885.

La naissance du Centre scientifique universitaire en 1958, puis de l'IUT en 1966, du Collège juridique universitaire en 1968 et enfin du Collège littéraire universitaire en 1970 ont amorcé la promotion du Centre universitaire d'Angers au rang d'Université. En 1971, près de deux siècles après sa suppression, voilà l'Université d'Angers enfin reconstituée.

Cette refondation s'accompagne d'une extension rapide. Autour de l'IUT, le campus de Belle-Beille se développe avec l'implantation de la Faculté des sciences, et des Facultés de droit et de lettres. La Faculté de médecine, construite en 1970-1971, demeure aux abords du CHU. Milieu 1990, la Faculté de droit s'installe en centre-ville et un nouveau campus se développe autour d'elle dans le quartier Saint-Serge ; la présidence et les services centraux de l'Université s'y implantent également. Deux antennes sont ouvertes : à Cholet en 1987, puis à Saumur en 2004.

Comptant 7 000 étudiants en 1981, l'Université est rapidement devenue de plein exercice et a su trouver son identité dans un périmètre régional d'enseignement supérieur dense. À partir des années 1980, elle s'est en effet développée dans toutes les dimensions. Outre les formations dispensées dans les Facultés historiques, de nouvelles ont fait leur apparition dans les domaines du tourisme (1982-1983), de l'ingénierie (début 1990) et du végétal (1993). Dans plusieurs domaines, la recherche menée s'appuie sur des partenariats avec les grands organismes de recherche (CNRS, INRA, INSERM). De nombreuses formations professionnalisantes ont parallèlement été créées. L'Université d'Angers compte aujourd'hui près de 25 000 étudiants.



**Département de Langue et Littérature Françaises
Faculté des Lettres
Université nationale et capodistrienne d'Athènes (Grèce)**

Responsable du diplôme : Professeure associée Marie-Christine ANASTASSIADI
Bureau 909
Téléphone +30 210 7277806
mcanast@frl.uoa.gr

Secrétaire pédagogique : Christine PRAGIANNI
Bureau 410
Téléphone +30 210 7277793
chprag@frl.uoa.gr

**Département de Lettres et Langues
Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines
Université d'Angers (France)**

Responsable du diplôme : Professeur Emmanuel VERNADAKIS
Bureau MRGT 216
Téléphone +33 0241226378
emmanuel.vernadakis@univ-angers.fr

Secrétaire pédagogique : Marie GOMES
Bureau 21
Téléphone +33 0241226433
marie.gomes@univ-angers.fr

2. Historique du Master Conjoint

Dans le cadre de la coopération universitaire bilatérale entre la Grèce et la France, les universités grecques et françaises ont pris l'initiative, il y a quelques années, de créer des programmes de master conjoints dans divers domaines.

Entre 2004 et 2007, le Centre européen pour les langues vivantes (CELV) du Conseil de l'Europe, a lancé un programme de recherche en « Les langues pour la cohésion sociale : l'éducation aux langues dans une Europe multilingue et multiculturelle ». C'est à la suite de ce programme et dans ce cadre que le parcours franco-hellénique « Enseignants de Langues en Europe. Formation à la pluralité linguistique et culturelle des publics scolaires » a été conçu, par trois enseignants de l'Université d'Angers (Nadja Maillard, Violaine Bigot et Emmanuel Vernadakis) et trois enseignantes de l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes (Marie-Christine Anastassiadi, Pighi-Daphni Koutsoyannopoulou).

En 2008, le 4^e appel à manifestation d'intérêt des deux ministères de l'Éducation a été publié pour la création de masters conjoints. Les critères de sélection des propositions étaient l'innovation et la haute qualité du programme, le caractère complémentaire des deux partenaires au niveau académique et scientifique, l'inclusion du programme dans une stratégie de coopération des deux institutions et la possibilité d'attirer des étudiants de pays tiers. La proposition commune de l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes et de l'Université d'Angers, évaluée par un comité mixte issu des deux ministères de l'Éducation, a été sélectionnée et approuvée en juin 2009.

Pour ce master conjoint, un protocole spécial de coopération a été établi entre le Département de Langue et Littérature françaises de l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes et la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université d'Angers.

Le master conjoint a pu accueillir des étudiants de manière officielle en septembre de 2012, qui ont pu suivre des cours dans les deux institutions et effectuer le stage pratique. La professeure émérite de l'UNCA Caliabetsou-Coraca Pinelopi (†) a été responsable du Stage Pratique à Athènes de 2011-12 à 2019.

Depuis, plusieurs dizaines de lauréats de nationalités différentes (la majeure de la promotion 2016-2017 était Chinoise) sont actuellement en poste en Grèce, en France, en Belgique, en Grande Bretagne, en Norvège et à Chypre. L'association d'*alumni*, très active entre 2018-2023 (journées d'études, séminaires en association avec l'IFG et l'Association des Professeurs de Français de formation universitaire, etc.) est actuellement en phase de restructuration.

3. Identité du Master

3.1 But de la formation

Conçu comme un Master d'enseignement à l'international, le parcours *Enseignants de Langues en Europe - ELE* concerne des enseignants et futurs enseignants de langue qui souhaitent être formés à la diversité culturelle et linguistique qui caractérise aujourd'hui les publics scolaires européens. Il repose sur la conviction que, apprendre à enseigner et devenir un bon enseignant, constituent un processus continu qui dure toute une vie.



3.2 École, immigration, internationalisation

Les systèmes éducatifs européens reposent, pour la plupart, sur des traditions monolingues. Toutefois, au cours des 40 dernières années, dans le cadre des mouvements migratoires, l'Europe a vu affluer un nombre important d'élèves issus de l'immigration (intra- ou extra-européenne). Ceci a entraîné de profonds changements. L'un d'entre eux est le nouveau visage du public scolaire, sa diversité culturelle et linguistique. Face à l'immigration et à l'internationalisation de l'éducation, les monolingues traditionnels sont, eux aussi, en train d'évoluer.



3.3 Langue maternelle et langue de scolarisation

Les élèves de ces nouveaux publics scolaires n'ont pas nécessairement la langue de l'école comme langue maternelle. Par leur parcours, ils se trouvent à la croisée de plusieurs langues et de plusieurs cultures.

Cela a de multiples répercussions – notamment sur l'enseignement / apprentissage des langues dans le cadre scolaire : que les apprenants de langue(s) soient eux-mêmes déjà plurilingues, multiculturels est une donnée qui doit être prise en compte sur plusieurs plans.

C'est à ce besoin que répond ce M2 ELE, en une formation qui sensibilise les acteurs du monde éducatif à cette diversité culturelle et linguistique des publics scolaires.



4. Personnel enseignant du Master Franco-hellénique (semestre athénien)

DELVEROUDI Rea, professeure / profil publié : « Linguistique générale - Histoire des idées linguistiques »

Études : Doctorat nouveau régime & DEA (Paris VII), Diplôme bac+4 (UNCA)

Domaines de recherche : syntaxe et sémantique du grec et du français, linguistique contrastive, linguistique de l'énonciation, histoire des idées linguistiques

Bureau 701, tél. 210 727 7749, mél. rdel@frl.uoa.gr

PATELI Maro, professeure/ profil publié : « Phonétique de la langue française »

Études : Doctorat 3^e cycle, DEA, Maîtrise, Licence & DEUG (Paris IV)

Domaine de recherche : phonétique du français

Bureau 909, tél. 210 727 7925, mél. mapateli@frl.uoa.gr

ANASTASSIADI Marie-Christine, professeure associée / profil publié : « Langue française et pratique de la traduction »

Études : Doctorat nouveau régime & DEA (Paris III), DEA (ESIT / Paris III), Diplôme bac+4 (UNCA)

Domaines de recherche : enseignement du français langue étrangère, didactique de la traduction, littérature de jeunesse

Bureau 909, tél. 210 727 7806, mél. mcanast@frl.uoa.gr

MOUSTAKI Argyro, professeure associée / profil publié : « Enseignement de la langue française : questions théoriques et applications »

Études : Doctorat nouveau régime & DEA (Paris VIII), DEA (Paris IV), Diplôme bac+4 (UNCA)

Domaines de recherche : linguistique, enseignement du français langue étrangère, traduction

Bureau 701, tél. 210 727 7597, mél. argmous@frl.uoa.gr

VIHOU Marina, professeure associée / profil publié : « Didactique du français, interculturel et plurilinguisme »

Études : Doctorat (UNCA), Diplôme bac+5 (Université Ouverte Hellénique), Diplôme bac+4 (Université Aristote de Thessalonique)

Domaines de recherche : didactique du français langue étrangère, enseignement interculturel

Bureau 701, tél. 210 727 7947, mél. mvihou@frl.uoa.gr

MENOUTI Kanella, personnel enseignant spécialisé 2e cl. / profil publié : « Sciences du langage et didactique des langues avec focalisation sur la didactique et l'enseignement du FLE »

Études : Doctorat nouveau régime (Montpellier III), DEA (Paris III), Diplôme bac+4 (UNCA)

Domaines de recherche : didactique du FLE, sujet parlant et enseignement/apprentissage des langues (perspectives interdisciplinaires, pratiques didactiques, approches méthodologiques)

Bureau 701, tél. 210 727 7597, mél. kanelmenouti@frl.uoa.gr

AXAMPANOPOULOS Panagiotis, personnel enseignant spécialisé 1re cl. / profil publié :

« Sociolinguistique – Pragmatique dans l'enseignement du français »

Études : Doctorat, Diplôme bac+5, Diplôme bac+4 (UNCA)

Domaines de recherche : sociolinguistique, pragmatique, analyse du discours

Bureau 746, tél. 210 727 7631, mél. paxampan@frl.uoa.gr

5. Présentation de la formation

Le Master franco-hellénique « Enseignants de langues en Europe » est un programme d'études d'un an, correspondant à 60 ECTS. La charge de travail est répartie de manière égale sur les deux semestres, soit 30 ECTS par semestre.

Pour l'obtention du Diplôme de Master 2, les étudiants sont tenus d'avoir :

- réussi 7 cours obligatoires et 3 cours optionnels,
- effectué un stage pratique, et
- rédigé un Rapport d'Activité et un Mémoire de Recherche.

5.1 Objectifs

- Recrutement de candidats plurilingues : répercussions sur l'enseignement / apprentissage des langues, nouvelles données transculturelles à prendre en compte ;
- Suivre un enseignement au moins trilingue (en français, anglais et grec) en observant les similitudes, différences et tensions culturelles entre les trois de manière réflexive, critique et constructive ;
- Répondre à un nouveau besoin de formation face à la diversité culturelle et linguistique des publics scolaires **en mettant systématiquement à contribution l'observation critique de son milieu d'enseignement et de soi-même.**

5.2 Résultats d'apprentissage escomptés de niveau 7

Les résultats d'apprentissage escomptés de niveau 7, conformément au *Cadre Européen et National des Certifications Professionnelles* ainsi qu'aux *Descripteurs de Dublin*, sont définis comme suit :

- Développer les compétences pédagogique et didactique des étudiants
- Élargir les compétences et les connaissances acquises lors du premier cycle d'études
- Acquérir des connaissances et des compétences spécialisées pour favoriser la médiation culturelle en classe de langue
- Développer la compétence critique et de la compétence de recherche
- Renforcer les compétences sociales ainsi que le sens éthique et démocratique des étudiants
- Développer la compétence à résoudre des problèmes liés à la diversité linguistique et culturelle en classe de langue
- Favoriser l'apprentissage autonome et auto-géré.

5.3 Inscription

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite pour l'année. L'inscription et le redoublement en M2 ne sont pas de droit, mais sont subordonnés à la décision du comité du programme d'études.

5.4 Stages pratiques

Durée indicative : 250 heures, tous travaux compris, subdivisées en séjours dans des institutions différentes (établissements d'enseignement du premier et du second degrés, d'enseignement supérieur, associations d'enseignement non formel...).

Le rapport d'activité (9 ECTS) permet de faire un état des lieux de l'expérience acquise au regard de la formation suivie. Il s'appuie sur l'ensemble des stages effectués en Master 2.

5.5 Assiduité

L'assiduité aux cours et au stage pratique est obligatoire.

L'étudiant.e est dans l'obligation de justifier ses absences. Au-delà de deux (2) absences injustifiées à un cours ou huit (8) absences injustifiées aux séances du stage pratique, la validation du semestre athénien sera soumise à la décision du Comité du Programme d'Études.

5.6 Langues d'enseignement

La formation a recours à trois langues : le français, l'anglais et le grec.

5.7 Le mémoire de recherche

Le mémoire de recherche (12 ECTS) est un travail de recherche scientifique de 60 à 80 pages (hors annexes), rédigé en français, anglais ou grec, avec un résumé dans les deux autres langues. Il implique la collecte et le traitement de données selon une méthodologie appropriée, abordée au cours de l'UE « Démarches de recherches qualitatives en didactique des langues/cultures » du semestre athénien.

Le mémoire s'appuie sur une bibliographie réalisée sous la direction d'un des enseignants de l'équipe athénienne à partir d'un avant-projet déposé fin janvier.

La soutenance orale se déroule en français devant un jury composé de membres des deux partenaires en juin ou en septembre.

5.8 Compensations et rattrapage

Pour le semestre angevin :

- Les notes des différentes UE (Unités d'Enseignement) s'additionnent pour en effectuer la moyenne : une note inférieure à 10/20 peut être compensée par une note supérieure à 10/20 (par ex : 08+12 = 10 de moyenne) : semestre validé.

- Si la moyenne du semestre est inférieure à 10/20, un travail de rattrapage devra être rendu pour toutes les UE en dessous de 10/20.

Pour le semestre athénien :

- Pas de compensation : toutes les UE doivent être obtenues.

- Validation de l'année : application du système des compensations entre semestres et application des coefficients (mémoire : coeff. 2 et rapport d'activité : coeff.1).

5.9 Le calendrier des échéances

Semestre angevin (session 1)

- Dossiers à remettre aux enseignants pour début janvier 2024
- Jury : février 2024

Semestre athénien (session 1)

- Rapports d'activité et mémoires de recherche à rendre en juin 2024

Semestre athénien (et angevin, session 2, si nécessaire)

- Dossiers de rattrapage, rapports d'activité et mémoires de recherche à rendre en août 2024
- Jury : septembre 2024

5.10 Sessions et modalités de contrôle de connaissances

Pour les étudiants assidus, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un **contrôle continu** et régulier, par des **dossiers** de travail, des **mémoires** ou par un examen terminal. Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations effectuées pendant le semestre. Le nombre d'examens terminaux est limité à six par semestre, écrits et oraux inclus, pour la 1re session. Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre. La 1re session a lieu à la fin de chaque semestre.

La 2nde session a lieu à la fin du second semestre pour le 1er semestre juste après la 1re session du 2nd semestre et en juin pour le 2nd semestre. L'obligation est faite à l'étudiant.e de se présenter en 2nde session à toutes ses épreuves, sinon il/elle est déclaré.e défaillant.e et dans ce cas il/elle ne peut conserver sa note d'UE de 1re session (il n'y a pas conservation de note d'épreuve ou de matière). Dans le cadre d'un semestre non validé, l'étudiant.e repasse en 2nde session tous les éléments constitutifs pour lesquels la note obtenue est inférieure à 10 dans les UE non acquises. La note attribuée en 2nde session à une UE est la meilleure des deux notes de cette UE entre la 1re et la 2nde session. Si l'étudiant.e a été défaillant.e en 1re session, seule sa note de 2nde session est prise en compte.

5.11 Validation

Un élément constitutif (EC) d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire à l'autre. Les règles de conservation, d'une session à l'autre d'une même année, des résultats d'un EC sont précisés dans le règlement propre à chaque formation.

Une unité d'enseignement est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leur coefficient. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire, et confère un nombre de crédits européens préalablement défini.

Un semestre est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou (pour le semestre angevin) par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20). Un semestre acquis est capitalisable et confère 30 crédits européens.

L'année du M2 est validée dès lors que la moyenne des deux semestres la composant est supérieure ou égale à 10 dès la première session. La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l'UE, entre les différents EC ou entre les différentes épreuves de l'UE ;
- au sein du semestre entre les différentes UE du semestre ;
- au sein de l'année M1, M2 entre les deux semestres la composant dès la première session.

5.12 La conseillère académique

La conseillère académique de l'année 2023-24 est Marina Vihou (mvihou@fri.uoa.gr, tél. +30 210 7277947). Elle est à la disposition de tous les étudiant.e.s du Master pour répondre à des questions relatives à l'orientation et l'organisation de leurs études.

5.13 Comité de gestion de plaintes et d'objections

Les étudiants peuvent avoir recours au comité de gestion de plaintes en déposant une demande sur <https://eprotocol.uoa.gr/>

Le comité est composé de trois membres : Marie-Christine Anastassiadi, Argyro Moustaki et Kanellina Menouti.

6. Mobilité Erasmus+

Les étudiants bénéficient d'une bourse Erasmus pour leur déplacement à l'Université d'Angers (semestre d'hiver) et à l'Université d'Athènes (semestre de printemps).

Le responsable pour les étudiants inscrits à l'Université d'Angers est Emmanuel Vernadakis (emmanuel.vernadakis@univ-angers.fr) et pour ceux inscrits à l'Université d'Athènes est Marina Vihou (mvihou@fri.uoa.gr).

La responsable au bureau des Relations Internationales d'Angers est Laetitia Duron (laetitia.duron@univ-angers.fr) et Elena Anesti (eanesti@uoa.gr) au bureau des Relations Internationales d'Athènes.



7. Présentation des cours

7.1 Semestre angevin

UE obligatoires

UE31 Contacts des cultures et approches interculturelles dans l'enseignement des langues (enseignant : Valentin FEUSSI)

Le cours discute des contacts de différentes cultures et de leur apport au développement de la compétence interculturelle des apprenants de langues.

UE35 Élaboration de matériel pédagogique (enseignante : Emmanuelle GADET-ROUSSEAU)

L'objet du cours est l'élaboration de matériel didactique et pédagogique pour l'enseignement des langues dans des contextes d'enseignement interculturels.

UE40 La formation langagière des étudiants en mobilité (enseignante : Emmanuelle GADET-ROUSSEAU)

Le cours s'intéresse à la formation langagière des étudiants en mobilité ainsi qu'à l'internationalisation de l'enseignement supérieur : enjeux, identités, besoins langagiers et culturels. Il exploite aussi les possibilités de se former en tant qu'enseignant de FLE, langue de spécialité et d'études.

UE 41 Mobilités familiales, migration et enjeux linguistiques (enseignante : Delphine GUEDAT-BITTIGHOFFER)

Le cours étudie les enjeux linguistiques des enfants issus d'immigration et de familles en mobilité.

UE44 Systèmes éducatifs européens et initiation à la comparaison en éducation (enseignante : Dominique ULMA)

L'objet du cours est la comparaison des systèmes éducatifs européens. Il étudie aussi les rapports et l'impact des différentes cultures et sociétés dans la conception des finalités des systèmes éducatifs.

UE45 Enseignement interactif à un public universitaire (enseignant : Emmanuel VERNADAKIS)

Dans le cadre du cours, les étudiant.e.s sont appelé.e.s à enseigner une langue étrangère (le grec) auprès d'un public multilingue en ayant recours à des pratiques interactives.

UE au choix (choix de 1 UE parmi 4)

UE5 Théories et cultures d'apprentissage des langues (enseignante : Delphine GUEDAT-BITTIGHOFFER)

Les étudiant.e.s étudient l'évolution de différentes théories et cultures d'apprentissage de langues.

UE36 Plurilinguisme, créativité, humanités numériques (enseignants : Elisabeth LETERTE et Michael FEDERSPIEL)

Le cours s'intéresse aux pratiques plurilingues et créatives associées aux humanités numériques.

UE37 Ingénierie de formation : conception et construction de projets de formation (enseignante : Emmanuelle GADET-ROUSSEAU)

Le cours discute de la conception et planification de l'enseignement des langues en mettant l'accent sur la construction de projets de formation.

UE39 Français sur Objectifs Spécifiques (enseignant contractuel)

Le français sur objectif spécifiques est abordé en tant que discipline ressortissante au champ de la didactique du FLE. Il explique comment concevoir un parcours de formation visant l'enseignement-apprentissage du FLE en contexte spécialisé.

UE 20 Langues vivantes au choix (Choix de 1 parmi 3)

UE206 LVE (anglais)

Anglais par le théâtre

Anjou interlangues

UE46 Stage en France

7.2 Semestre athénien

UE Obligatoire

GUEO-101 Démarches de recherche qualitatives en didactiques des langues-cultures (enseignante : Marina VIHOU)

Les étudiant.e.s sont appelé.e.s à approfondir leurs connaissances sur les démarches de recherches qualitatives utilisées en didactique de langues-cultures afin de développer et de consolider leur compétence en tant que chercheurs. À part l'étude du cadre théorique et méthodologique dans lequel s'inscrit la recherche qualitative, les étudiant.e.s sont appelé.e.s, tout au long du semestre, à planifier, réaliser et présenter des mini-recherches qualitatives. Les étudiant.e.s sont évalué.e.s en contrôle continu.

UE au choix (2 parmi 5)

GUEC-201 La gestion de la diversité linguistique et culturelle dans la classe de langues (enseignante : Marie-Christine ANASTASSIADI)

Cette unité d'enseignement a pour but d'approfondir les notions et les concepts didactiques liés à la gestion de la diversité/pluralité/hétérogénéité linguistique et culturelle des publics scolaires. Compétences à acquérir : maîtriser des notions-clés théoriques; être capable de tirer profit de la diversité linguistique et culturelle pour développer une compétence plurilingue et pluriculturelle. Modalités de contrôle des connaissances : contrôle continu.

GUEC-202 Sociolinguistique, plurilinguisme et enseignement des langues (enseignant Panagiotis AXAMPANOPOULOS)

L'apport de la sociolinguistique à l'enseignement des langues ; la diversité du français et son insertion dans la classe de FLE.

Compétences à acquérir : Les étudiant.e.s ayant suivi ce cours seront en mesure de savoir, entre autres, ce qu'est la variation linguistique et le processus de standardisation d'une langue, de

reconnaître différentes attitudes à l'égard de variétés linguistiques, ainsi que de mettre en question un enseignement centré uniquement sur la langue standard.

Modalités de contrôle des connaissances : Présentation de dossiers.

GUEC-203 La didactique de la phonétique

(enseignante : Maro PATELI)¹

L'objectif de ce cours est d'aider les apprenant.e.s à prendre conscience du rôle important joué par la phonétique dans l'acquisition de compétences à l'oral, et de découvrir, à travers une vision critique, des approches pédagogiques, des démarches éducatives, des techniques de correction d'erreurs de prononciation, une typologie d'activités, des manières de fabriquer des exercices/activités en fonction des besoins des apprenants, et d'en faire usage dans l'acte d'enseigner/apprendre.

Modalités de contrôle des connaissances : Examen final.

GUEC-204 La notion de l'intercompréhension pour l'enseignement du plurilinguisme

(enseignante : Argyro MOUSTAKI)

Ce cours teste les possibilités de compréhension de textes écrits dans une langue romane, germanique ou slave, en décrivant les stratégies mises en œuvre, pour ce faire, par des locuteurs français et grecs.

Compétences à acquérir : a. être conscient des stratégies que l'on utilise pour comprendre des textes écrits dans une langue que l'on n'a jamais apprise formellement et b. commenter nos capacités métalinguistiques.

Modalités de contrôle des connaissances : dépôt d'un dossier personnel (power point ou fichier word) présentant les stratégies utilisées par le/la candidat.e pour comprendre une langue choisie par lui/elle librement.

GUEC-205 Enseignement de langues à un public migrant

(enseignante : Kanellina MENOUI)

Ce cours se propose de problématiser la notion d'appropriation d'une L2 par des publics migrants. Un travail transdisciplinaire sur des notions issues de la linguistique, de la psycholinguistique, de la sociologie et de la didactique vise à ouvrir un débat parmi les participant.e.s sur le sens et les formes que pourrait prendre l'appropriation d'une L2 dans des contextes éducatifs caractérisés par des tensions et de l'hétérogénéité à plusieurs niveaux.

Compétences à acquérir : Procéder à une approche compréhensive des apprenants migrants ; se situer entre le discours théorique et la complexité des contextes éducatifs en vue d'une intervention didactique.

Modalités de contrôle des connaissances : Les participant.e.s seront évalué.e.s sur la base d'un contrôle continu.

¹ Le cours n'est pas offert en 2023-24.

7.3 Cours facultatifs

Langue grecque (Didaskaleion – Centre de langues de l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes)

Après avoir passé un test de classement, les étudiants peuvent suivre de cours de grec au Centre de langues de l'UNCA.

Pour plus d'informations : <http://en.interel.uoa.gr/erasmus/erasmus-student-mobility/greek-language-courses.html>

Grèce contemporaine (Département de Philosophie)

Les cours portent sur divers aspects de la Grèce : linguistique, musique, littérature, théâtre... Ils se déroulent les mardis et jeudis de 15h à 18h.

Pour plus d'informations <http://en.interel.uoa.gr/study-programs-offered-by-the-nkua.html>



8. Calendrier académique 2023-24 de l'UNCA

7.1 Semestre d'hiver

- Période d'enseignement : du 2 octobre 2023 au 12 janvier 2024
- Session d'examens : du 27 janvier au 16 février 2024

7.2 Semestre de printemps

- Période d'enseignement : du 26 février au 7 juin 2024
- Session d'examens : du 10 juin au 5 juillet 2024

7.3 Jours fériés

30 janvier 2024

21 février 2024

18 mars 2024

25 mars 2024

Les vacances de Pâques : du 29 avril au 12 mai 2024

1^{er} mai 2024

24 juin 2024



7.4 Jours, heures et salle des cours

Le cours obligatoire GUEO-101 Démarches de recherche qualitatives en didactique des langues-cultures commencera le mercredi 24 janvier 2024.

Le stage pratique commencera la semaine du 22 janvier 2024 selon l'emploi personnalisé de chaque étudiant.e.

Les autres cours commenceront la semaine du 26 février 2024.

Cours	Jour	Heures	Salle
GUEO-101 Démarches de recherche qualitatives en didactique des langues cultures	Mercredi	13h00-15h00	633
GUEC-201 La gestion de la diversité linguistique et culturelle dans la classe de langues	Mardi	13h00-15h00	633
GUEC-202 Sociolinguistique, plurilinguisme et enseignement des langues	Mardi	13h00-15h00	746 (bureau 3)
GUEC-204 La notion de l'intercompréhension pour l'enseignement du plurilinguisme	Mardi	10h00-12h00	633
GUEC-205 Enseignement de langues à un public migrant	Mercredi	10h00-12h00	633

9. Services pour les étudiant.e.s

9.1 Carte étudiante grecque

- Photocopie de passeport
- 3 photos d'identité
- Certificat d'admission
- Numéro étudiant 2024x0xxx

9.2 Compte électronique

Pour avoir accès aux services numériques de l'UNCA, les étudiants, après avoir obtenu leur numéro étudiant, doivent s'adresser au secrétariat pour obtenir un courriel universitaire. Le nom d'utilisateur et le mot de passe leur permettra d'avoir accès aux différents services électroniques de l'UNCA.

9.3 Plateforme e-class

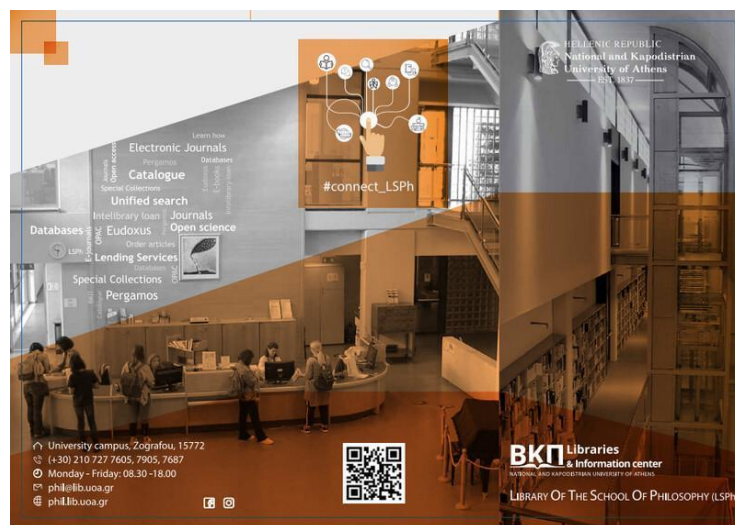
La plateforme numérique de télé-enseignement asynchrone (e-class) est un système complet de gestion de cours électroniques. Une fois inscrits, les étudiants peuvent consulter les cours offerts à l'adresse : <https://eclass.uoa.gr/>

9.4 Carte de restauration universitaire

L'application pour la carte de restauration se fait en ligne. Les restaurants universitaires sont gratuits pour les étudiants Erasmus (sous réserve de présentation de la carte de restauration ou de la carte étudiante). Ils sont ouverts au public toute la semaine, du lundi au dimanche. Horaires : le matin de 8h à 9h, le midi de 11h à 16h et le soir de 18h à 22h.

9.5 La Bibliothèque de la Faculté des Lettres de l'UNCA

Tous les services de la Bibliothèque de la Faculté des Lettres sont accessibles aux étudiants.



Pour plus d'informations sur les horaires, les collections, le prêt et les conditions d'emprunt, etc. :

<https://www-en.lib.uoa.gr/libraries/philosophy.html>

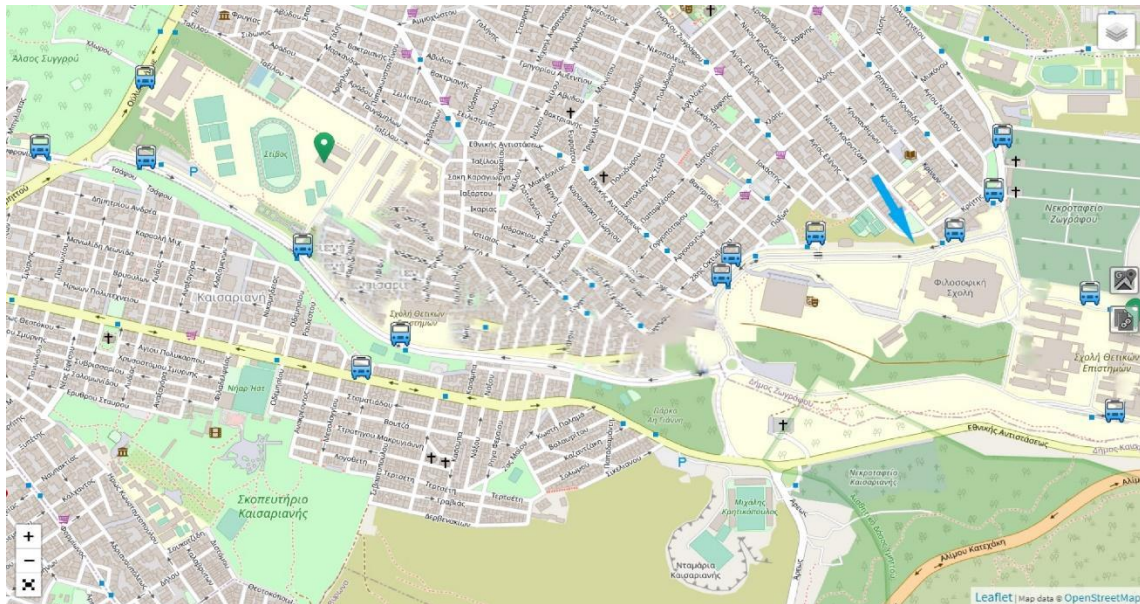
9.6 Sites web utiles aux étudiants

- Site web central de l'UNCA : www.uoa.gr
- Siège de la Faculté des Lettres : www.deanphil.uoa.gr
- Département de Langue et Littérature françaises : www.frl.uoa.gr
- Bibliothèques universitaires et bases de données : www.lib.uoa.gr
- Bureau des programmes Erasmus+ : www.interel.uoa.gr
- Centre d'enseignement de langues étrangères : didaskaleio.uoa.gr
- Fonds d'aide aux étudiants : tafpa.uoa.gr
- Avocat de l'étudiant : sinigorosfititi.uoa.gr
- Bureau d'orientation et d'insertion professionnelle : www.career.uoa.gr

10. Accès à la Faculté des Lettres

La Faculté des Lettres est desservie par les lignes de bus suivantes :

- Ligne 220 (Akadimia - Ano Ilissia)
- Ligne 221 (Akadimia - Panepistimioupoli)
- Ligne 225 (Ano Ilissia - Evangelismos)
- Ligne 235 (Akadimia - Zografos)
- Ligne 250 (Panepistimioupoli - Evangelismos)
- Ligne 251 (Katechaki [station de métro] - Panepistimioupoli)
- Ligne E90 Express (Le Pirée - Panepistimioupoli)
- Ligne 608 (Galatsi - Akadimia - Cimetière de Zografos)
- Ligne 230 (Acropole - Zografos)



11. Activités culturelles et artistiques

11.1 Groupe de théâtre du Département de Langue et Littérature françaises

Ce groupe, formé durant l'année universitaire 1986-1987, a été placé à l'époque sous la responsabilité de Pighi-Daphni Koutsoyannopoulou, actuellement professeure émérite. Depuis 2014, Marina Vihou (tél. 210 727 7947, mél. mvihou@frl.uoa.gr) a pris le relais. L'objectif que se fixe le groupe de théâtre est de permettre aux étudiant.e.s de se rencontrer en dehors des cours et de s'épanouir dans des activités créatives : organiser de commun un spectacle, monter une pièce de théâtre, préparer une soirée musicale ou poétique, etc. Tous/Toutes les étudiant.e.s sont les bienvenu.e.s !

Le groupe se reproduisit pour la première fois en 1987 à l'occasion de la commémoration des 150 ans de la fondation de l'UNCA. Furent représentées diverses pièces dont, à titre d'échantillon, Le Maître de Ionesco et Conversation Sinfonietta de Tardieu, parallèlement à une soirée consacrée à la récitation de poèmes, à la chanson et à la danse.

REPRÉSENTATIONS THÉÂTRALES

1988 : Ionesco, La Lacune & Leçons pour les étudiants américains

1989 : Mnouchkine, 1789

1991 : Beaumarchais, Le Mariage de Figaro

1992 : Anouilh, Le Bal des voleurs

1992 : Ionesco, La Cantatrice chauve

1994 : Queneau, Exercices de style

1995 : Koltès, Roberto Zucco

1996 : Apollinaire, Les Mamelles de Tirésias

1998 : Barrault, Rabelais

2000 : Fenwick, Les Palmes de M. Schutz

2002 : Hugo, Milles francs de récompense

2004 : Marivaux, L'Île des esclaves

2006 : Ionesco, Rhinocéros

2008 : Adamov, Le Printemps

2009 : Molière, L'Impromptu de Versailles

2010 & 2011 : Badiou, Les Citrouilles

2013 : Ribbes, René l'Énervé

2015 & 2016 : Dellaporte et de La Patellière, Le Prénom

2020 : Maupassant, Boule de Suif

11.2 Club culturel des étudiants de l'UNCA

Le Club culturel des étudiants de l'UNCA trouve son origine dans l'ancien Club de théâtre des étudiants de notre établissement, fondé en 1923 et enrichi, en 1976, de trois nouvelles sections de danse, de cinéma et de photographie.

11.3 Section de théâtre

Elle dispense des cours d'autonomie de l'acteur, de phonétique et de kinésique, et organise des manifestations théâtrales ou plus généralement culturelles accueillant des comédiens ou universitaires de renom. La Section de théâtre cherche à mettre en valeur, à travers le travail de ses membres, les dimensions de l'acte dramatique accompli par un amateur : théâtre d'essai, approche de nouveaux auteurs, théâtre néo-hellénique, répertoire classique et étude du drame de l'Antiquité grecque sur la base des spectacles populaires de la culture traditionnelle.

11.4 Section de danse

Elle forme le propos de sensibiliser les étudiants à des questions relatives à notre culture populaire par le biais de la danse. Au-delà d'un apprentissage stérile de danses spécifiques de notre pays, les étudiants ont l'occasion de réfléchir sur les constituants très divers de la civilisation grecque, et arrivent ainsi à mieux se rendre compte de notre héritage traditionnel.

11.5 Section de cinéma

Son activité comporte la production de films de 16mm et de films Super 8, ainsi que la projection de films de répertoire pour ses membres. D'anciens membres et des professionnels donnent des conférences à caractère théorique ou technique. L'objectif de la Section de cinéma est de faire des étudiants des spectateurs avertis du septième art, tout comme d'inciter ceux d'entre eux qui y sont disposés à réaliser leurs propres films.

11.6 Section de photographie

Elle organise des séminaires sur la familiarisation avec l'appareil photo et l'apprentissage des règles et techniques propres à la pratique photographique. À travers la projection et le commentaire de l'œuvre de créateurs affirmés, elle cherche à cultiver chez ses membres l'esthétique nécessaire à une réception raffinée des œuvres photographiques. Les étudiants font en même temps l'expérience attrayante du tirage sur papier de photos en noir et blanc ainsi que de la photo en studio en vue de développer leurs aptitudes et d'exercer leur talent éventuel.

11.7 Groupe cinématographique de la Faculté des Lettres

Le Groupe cinématographique de la Faculté des Lettres de l'UNCA a été fondé en 2010 par des étudiants cinéphiles. Son but est la projection d'un film grec ou étranger par semaine, suivie d'un débat avec la participation de metteurs en scène, de professeurs et d'autres personnalités interpellées par le film projeté.

À la suite de la disparition subite de Théo Angelopoulos, le Groupe s'est décidé à porter dorénavant son nom en hommage au grand cinéaste grec.

12. Unité d'accessibilité des étudiants à mobilité réduite (EMR)

L'objectif de cette Unité est de garantir aux étudiants ayant des compétences particulières et des besoins spécifiques un accès en tous points égal aux études universitaires, en leur assurant les aménagements nécessaires ainsi que les adaptations techniques et les services d'accessibilité.

L'Unité d'accessibilité des étudiants à mobilité réduite se compose :

- d'un Service d'enregistrement des besoins des EMR
- d'un Département d'accessibilité électronique
- d'un Département d'accessibilité aux locaux universitaires
- d'un Service de déplacement

Contact : Tél. : 210 727 5183 Fax : 210 727 5135 Site web : <https://access.uoa.gr/> Mél : access@uoa.gr

Συμπλήρωσε την εικόνα, γίνε...

ΕΘΕΛΟΝΤΗΣ!

Υποστήριξε έναν Φοιτητή με Αναπηρία στις σπουδές του



Δεν απαιτούνται ειδικές γνώσεις ή προηγούμενη εμπειρία.

Οι υποψήφιοι λαμβάνουν πλήρη κατάρτιση από την Μονάδα Προσβασιμότητας για Φοιτητές με Αναπηρία.

Οι εθελοντές επιλέγουν κάθε εξάμηνο πόσες ώρες την εβδομάδα επιθυμούν να διαθέσουν και με ποιον τρόπο προτιμούν να προσφέρουν.

<http://access.uoa.gr>

Ευάγγελος Ανδριανόπουλος/επιστήμονες πληροφορικής
Υπηρεσία Εθελοντικής Υποστήριξης για Φοιτητές με Αναπηρία, τηλ. 210 7275130, ηλ. ταχ.: access@uoa.gr



ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ
Εθνικό και Καποδιστριακό
Πανεπιστήμιο Αθηνών

Μονάδα Προσβασιμότητας
για Φοιτητές με Αναπηρία



13. Bourses

13.1 Bourses d'État

La Fondation des bourses d'État [IKY en grec] octroie des bourses d'études et des prix de mérite aux étudiants qui se distinguent chaque année lors des examens : a) d'entrée aux établissements de l'Enseignement supérieur, ou b) de fin de semestre. Le Conseil d'administration de la Fondation définit tous les ans le montant de la bourse. Chaque année, la Fondation communique au secrétariat du Département le règlement (affiché aux panneaux pendant un mois) qui régit : - le nombre de bourses octroyées, - les conditions d'octroi, - les pièces justificatives nécessaires, - le mode d'attribution des bourses.

13.2 Bourses/Legs - Prix

L'UNCA attribue tous les ans des bourses aux étudiants effectuant des études universitaires de tous niveaux (bac+4 ou plus), en Grèce ou à l'étranger, ainsi que des prix de mérite à des étudiants, des rédacteurs de traités scientifiques, etc. Les bourses et les prix sont octroyés, conformément aux instructions de chaque donateur, sous certaines conditions, sur concours ou sur sélection. Les bourses sont contingentées et varient d'une année à l'autre selon les fonds de chaque donateur. Les étudiants peuvent consulter le site web ci-dessous concernant les bourses et les prix attribués:

www.uoa.gr/foithtes/paroxes-drasthriothtes/ypotrofies-brabeia.html



14. Soins médicaux des étudiants

Soins médicaux des étudiants Le décret présidentiel 327/1983 définit les soins médicaux dispensés aux étudiants (J.O. 117/7-9-83, t. A).

Article 1 Ont droit aux soins médicaux :

a) Les étudiants des Établissements d'enseignement supérieur, candidats au diplôme [πτυχίο en grec] ou au doctorat, ressortissants grecs et étrangers, peuvent bénéficier des soins médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers, pour une durée égale aux années de scolarité minimale pour l'obtention du diplôme, majorée de moitié. Les titulaires d'un diplôme, poursuivant leurs études dans un Établissement d'enseignement supérieur, la durée est égale aux années de scolarité, majorée de moitié.

b) Au cours de la dernière année d'études, les soins sont dispensés après l'achèvement de l'année universitaire, et ce, jusqu'au 31 103 décembre, pour ceux qui n'ont pas obtenu leur diplôme jusqu'à cette date.

c) En cas de suspension des études, conformément aux dispositions de l'article 29, alinéa 10 de la loi 1268/1982, les soins sont prolongés proportionnellement.

Article 2 Couverture des dépenses

a) Les soins médicaux mentionnés à l'article 1 sont dispensés aux étudiants bénéficiaires, sous réserve des conditions et des limites fixées par les dispositions du présent décret. b) Les étudiants sont hospitalisés en 2e classe et les frais sont calculés sur le barème des tarifs appliqués aux fonctionnaires. c) Les dépenses pour soins médicaux sont couvertes par le budget des Établissements d'enseignement supérieur concernés ou par le club universitaire des Établissements d'enseignement supérieur.

Article 3 Choix de la caisse d'assurance

a) Si l'étudiant a droit directement ou indirectement aux soins médicaux dispensés par un autre organisme d'assurance, il peut choisir l'organisme de son choix, au vu d'une déclaration sur l'honneur soumise à l'Établissement d'enseignement supérieur concerné. b) Les frais sont pris en charge par la caisse d'assurance choisie par l'étudiant. c) Au cas où l'organisme assureur choisi par l'étudiant ne couvrirait que les soins hospitaliers, médicaux et pharmaceutiques ou une partie des dépenses d'hospitalisation, l'Établissement d'enseignement supérieur ou le club universitaire couvrirait le restant des dépenses, conformément à l'article 2.

Article 4 Dépenses non remboursées :

1. Appareils pour sourds 2. Médicaments de confort 3. Organes et outils médicaux 4. Lentilles de contact correctrices 5. Monture 6. Produits de beauté 7. Balnéothérapies 8. Rémunération de garde-malade exclusive 9. Chirurgie plastique

Article 5 Lieu de prestation des soins médicaux

Les soins médicaux sont dispensés à l'intérieur du territoire grec, et plus précisément : a) aux étudiants qui se trouvent au siège de la Faculté ou du Département de l'Établissement d'enseignement supérieur concerné ; b) aux étudiants qui participent à des excursions organisées par l'université ou suivent un stage ou préparent leur thèse loin du siège de l'Établissement d'enseignement supérieur, de la Faculté ou du Département concernés, sur le lieu où est effectué

le stage ou la thèse ou à l'endroit de l'incident; c) aux étudiants qui ont besoin d'un traitement spécial ne pouvant être dispensé sur le siège de l'Établissement d'enseignement supérieur, de la Faculté ou du Département concernés, ou sur le lieu mentionné au cas b), autre que le siège de l'Établissement d'enseignement supérieur, de la Faculté ou du Département, ou au lieu mentionné au cas b), hors du siège de l'Établissement d'enseignement supérieur. Dans ce cas, un verdict du médecin compétent du club universitaire ou du médecin du service médical de l'Établissement d'enseignement supérieur ou du médecin conventionné, ainsi que l'approbation du Conseil d'administration compétent du Département sont nécessaires ; d) aux étudiants se trouvant ailleurs qu'au siège de l'Établissement d'enseignement supérieur, de la Faculté ou du Département concernés, en cas d'urgence. Dans ce cas, l'étudiant est obligé d'informer de son état de santé le service médical du club universitaire ou le Conseil d'administration du Département, dans les deux jours ouvrables suivants. En plus des autres pièces justificatives nécessaires pour l'approbation des dépenses médicales, l'étudiant doit fournir une attestation d'un médecin de l'État (Hôpital, Cabinet médical de campagne, etc.) ainsi que l'approbation du Conseil d'administration du cercle des étudiants ou du Conseil d'administration du Département compétent.

Article 6 Soins dispensés aux étudiants

1. Soins médicaux 2. Examen hospitalier 3. Traitement pharmaceutique 4. Examens paracliniques
5. Examen médical à domicile 6. Accouchement 7. Séances de physiothérapie 8. Soins dentaires
9. Articles orthopédiques

Article 7

L'étudiant qui a besoin de soins médicaux peut venir, les jours ouvrables et aux heures de visite prévues, aux cabinets médicaux du club universitaire ou chez le médecin du service sanitaire de l'Établissement d'enseignement supérieur ou s'adresser à un médecin conventionné, ayant passé un accord avec l'établissement, afin d'être examiné, en présentant son carnet de médical. Ce carnet est fourni à l'étudiant lors de son inscription au Département, sous réserve de l'article 3, alinéa a. Les nom et prénom, une photographie de l'étudiant, le No étudiant, le numéro de la carte d'identité, la classe d'hospitalisation et tout le règlement figurent dans le carnet. Celui-ci est renouvelé chaque année auprès du secrétariat du Département.

Article 8 Soins hospitaliers

1. Les soins hospitaliers sont dispensés par des centres hospitaliers publics et, de préférence, par des cliniques universitaires. Ces soins peuvent être également dispensés par des centres hospitaliers privés ou des cliniques privées, si les hôpitaux publics ne disposent pas de département pouvant prendre en charge le patient ou en cas d'urgence, lorsqu'il n'y a pas de lit disponible. Dans ce cas, le montant des frais d'hospitalisation versé correspond au montant versé pour la classe 2 dans un centre hospitalier. 2. L'étudiant doit se munir d'un ticket d'entrée, qu'il obtient auprès du service sanitaire du club universitaire ou de l'établissement concerné, avant l'hospitalisation. Cette procédure peut être contournée dans deux cas : a) quand le service est fermé, b) en cas d'urgence. 3. Dans ces cas, le patient ou un parent doit avertir le service sanitaire du cercle ou de l'établissement concerné ou l'hôpital, dans les deux jours suivant son hospitalisation, au plus tard, afin que le médecin compétent du club universitaire ou de l'établissement se prononce sur l'urgence de l'état du patient. En cas de non-avertissement et de

non-attestation de l'urgence, par le médecin du cercle ou de l'établissement concerné, les dépenses seront exclusivement à la charge de l'étudiant. Les résultats des examens médicaux de l'étudiant sont communiqués à ce dernier et à ses parents, si celui-ci y consent.

Article 9 Soins pharmaceutiques

1. Les prescriptions écrites au carnet sont établies par les médecins du club universitaire ou de l'établissement concerné. 2. Par des médecins de centres hospitaliers. 3. Par des médecins privés. Pour les cas 2 et 3, le médecin compétent ou le médecin contrôleur du club universitaire ou de l'établissement concerné, doivent valider l'ordonnance dans un délai de deux jours ouvrables au maximum, à partir de la date d'établissement de l'ordonnance ; sinon celle-ci n'est pas exécutable. La prescription doit mentionner clairement les nom et prénom du patient, le Département, le numéro d'immatriculation spécial de l'étudiant, le diagnostic, la date, la signature et le sceau du médecin. Les ordonnances sont remises aux pharmacies conventionnées avec les Établissements d'enseignement supérieur. Lors de la remise des médicaments, le patient doit y apposer sa signature.

Article 10 Examens paracliniques

Les étudiants des universités d'Athènes et de Thessalonique s'adressent aux laboratoires universitaires, aux laboratoires du club universitaire ou aux laboratoires des hôpitaux publics ou privés, sur renvoi du service sanitaire de l'Établissement d'enseignement supérieur. En cas d'infrastructure insuffisante ou de surcharge, le patient peut effectuer les examens dans des cliniques ou laboratoires privés, renvoyé par le service sanitaire de l'Établissement d'enseignement supérieur. Dans ces cas, la raison du refus doit figurer sur l'ordonnance. L'ordonnance en est remplacée par une autre par le service sanitaire du club universitaire ou de l'établissement concerné. Le paiement s'effectue selon le barème des tarifs des fonctionnaires. Les étudiants des autres Établissements d'enseignement supérieur sont renvoyés aux hôpitaux publics par le service sanitaire de l'établissement concerné.

Article 11 Examen médical à domicile

Si le patient ne peut se rendre au cabinet médical à cause de son état, il peut appeler un médecin du club universitaire ou de l'Établissement d'enseignement supérieur concerné à domicile, pendant les jours et heures ouvrables. Le médecin est obligé de voir le patient le jour même. En cas d'urgence, le médecin doit se rendre immédiatement à domicile. Si le médecin se fait attendre ou si le service est fermé et l'état du patient s'aggrave, le malade peut se faire hospitaliser dans un hôpital ou une clinique privée de garde. Dans ce cas, la procédure prévue par l'article 8, alinéa 2 du même décret est appliquée.

Article 12 Accouchement

En cas d'accouchement normal ou de césarienne, outre la couverture des dépenses prévues par l'article 2 de ce décret, l'étudiante reçoit une allocation prénatale, dont le montant est égal à celui octroyé en l'occurrence aux fonctionnaires, à condition que l'assurée ou son époux ne perçoivent pas d'autre allocation ou aide financière. En cas de césarienne, la procédure d'hospitalisation est appliquée.

Article 13 Physiothérapies

Les soins sont dispensés dans les centres de physiothérapie des établissements hospitaliers publics ou privés, sur prescription du service sanitaire du club universitaire ou de l'Établissement d'enseignement supérieur concerné. En cas d'incapacité des établissements publics à prodiguer les soins, ceux-ci sont dispensés par des cliniques ou des centres de physiothérapie privés. En l'occurrence, la raison du refus de la prestation des soins doit figurer sur l'ordonnance. L'étudiant ayant besoin de soins physiothérapeutiques pour cause d'accident ou de maladie, doit soumettre une demande, en y joignant l'ordonnance du médecin traitant, auprès du service sanitaire du club universitaire ou de l'Établissement d'enseignement supérieur concerné. Les demandes sont traitées par le service sanitaire.

Article 14 Soins dentaires

Les soins dentaires sont dispensés : a) pour les étudiants de l'université de Thessalonique, par les laboratoires de l'École dentaire de l'université en question, et b) pour les étudiants de l'université d'Athènes, par les dentistes du club universitaire. Les actes thérapeutiques sont les mêmes que ceux prestés aux fonctionnaires d'État. Les services sanitaires des Établissements d'enseignement supérieur précités peuvent renvoyer les étudiants chez un dentiste privé, en cas d'extraction dentaire ou de traitement d'infections buccales, à l'exception des appareils dentaires. Les soins dentaires pour les étudiants d'autres Établissements d'enseignement supérieur sont dispensés par un médecin privé, selon les dispositions en vigueur pour les fonctionnaires d'État.

Article 15 Articles orthopédiques

Les dépenses pour articles orthopédiques sont prises en charge conformément aux dispositions en vigueur pour les fonctionnaires d'État, et uniquement en cas d'accident ou de maladie. Dans un tel cas, l'étudiant soumet une demande, en y joignant le diagnostic du médecin orthopédiste, auprès du service sanitaire.

Article 16 Examens médicaux obligatoires

Les étudiants inscrits pour la première fois et ceux provenant d'une université étrangère, sont obligatoirement soumis aux examens médicaux suivants, pris en charge gratuitement par le service sanitaire de l'Établissement d'enseignement supérieur concerné : 1. Examen radiologique 2. Examen pathologique 3. Examen dermatologique Tout autre étudiant renouvelant son inscription, de quelque manière que ce soit, ou profitant d'un transfert, ainsi que tout diplômé admis à nouveau dans un établissement du supérieur, sont soumis annuellement uniquement à l'examen radiologique. Pour les étudiants des universités d'Athènes et de Thessalonique, l'examen est effectué au service sanitaire du club universitaire, alors que pour les autres étudiants, il a lieu sur ordonnance du service sanitaire de l'Établissement d'enseignement supérieur concerné, dans les centres médicaux externes des cliniques universitaires ou des établissements hospitaliers, publics ou privés.

Article 17

En cas de maladie grave, dont le diagnostic et le traitement ne peuvent être effectués en Grèce, tenant compte du verdict du Professeur ou du Directeur des établissements hospitaliers universitaires publics, de l'avis du service sanitaire ainsi que de l'avis conforme du Conseil

d'administration du Département de l'établissement supérieur concerné, l'étudiant est renvoyé auprès de la commission compétente du Ministère de la Santé et de l'Assistance publique, afin d'obtenir l'approbation finale pour son déplacement à l'étranger. Les dépenses d'hospitalisation, les frais de voyage, etc. du patient et de son accompagnateur seront pris en charge par le Ministère de la Santé et de l'Assistance publique.



15. Fonds d'aide aux étudiants de l'UNCA

Fondé par la loi 197/1975 « Concernant les prêts des étudiants, le Fond d'aide aux étudiants de l'université d'Athènes et l'inscription d'étudiants venant d'autres universités », le Fonds d'aide aux étudiants est un service indépendant de l'UNCA. Il fonctionne conformément au règlement interne du 31/8/1976 approuvé par le Conseil de l'université. Le Fonds d'aide est géré par un comité de sept membres dont cinq enseignants, désignés après délibération du Conseil de l'université pour trois années, et deux représentants des étudiants. L'objectif du Fonds est d'apporter aux étudiants de l'université d'Athènes le soutien moral et matériel en espèces ou en nature pour qu'ils répondent à des besoins d'urgence qui ne sauraient être résolus autrement sur avis du Comité.

- a) L'aide aux étudiants qui souffrent de maladies graves, sont hospitalisés ou en période de convalescence, en leur fournissant le traitement médical spécial ou en leur versant une allocation.
- b) La garantie de soins médicaux supplémentaires à ceux que prévoit la législation en vigueur.
- c) La prise en charge totale ou partielle des frais médicaux à l'étranger, en cas exceptionnel de maladie grave, dont le diagnostic et le traitement ne peuvent être dispensés en Grèce, eu égard au verdict d'un professeur spécialisé de l'université d'Athènes.
- d) L'attribution d'une aide financière, une fois pour toutes ou en plusieurs versements, aux étudiants indigents provenant surtout de la province ou de l'étranger.
- e) L'attribution d'une allocation aux étudiants qui se trouvent en besoin d'urgence et dont les ressources sont faibles, même pour une courte période, à cause de difficultés familiales ou financières. Sont tout particulièrement prises en considération les difficultés qui mettent en danger la poursuite des études universitaires de l'étudiant.
- f) L'attribution d'une aide à tout autre cas d'urgence.
- g) Le support matériel et le soutien psychologique des étudiants hospitalisés. Justificatifs nécessaires pour l'attribution de l'allocation : L'aide financière et l'attribution des allocations aux étudiants concernent avant tout les étudiants indigents et sont accordés de manière prioritaire à ceux qui ont besoin de soins médicaux spécifiques en plus de ceux prévus par la législation en vigueur. Pour l'attribution de l'allocation, les intéressés sont tenus d'en faire la demande auprès du Fonds d'aide aux étudiants, en mentionnant le degré d'indigence et la raison de demande d'aide financière. Plus précisément, l'étudiant doit joindre à sa demande les justificatifs suivants :
 1. Certificat d'études délivré par la Faculté de l'étudiant où seront mentionnées les notes obtenues et les performances académiques.

2. Certificat d'indigence et de faiblesse financière, attribué par la Préfecture de la résidence principale de l'étudiant.

3. Avis/Certificat médical du médecin rattaché au Club universitaire ou à un centre hospitalier public, dans les cas des étudiants qui souffrent de maladie grave ou, le cas échéant, sont hospitalisés ou sont en période de convalescence.

Dans le cas de prise en charge de frais médicaux à l'étranger est requis l'avis médical d'un professeur spécialisé de l'université d'Athènes.

4. Attestation sur l'honneur, dans laquelle doivent être mentionnées les difficultés financières ou familiales spécifiques qui sont à l'origine du besoin urgent et de la demande d'aide financière y afférente. Doivent notamment être mentionnées les difficultés qui mettent en risque la poursuite des études de l'étudiant.

5. Tout certificat ou autre document susceptible de renforcer la demande de l'étudiant pour l'octroi d'une aide financière. Le dépôt de la demande d'allocation se fait au secrétariat du Fonds situé dans les locaux du Club universitaire : 15, rue Ippocratous, 3e étage, tél : 210 368 8221/8240/8256. L'attribution des allocations et d'autres aides financières se fait après délibération du Comité, qui alloue les indemnités selon son propre jugement et après avoir pris en compte le degré d'indigence de l'étudiant, ses besoins et ses performances académiques. La somme attribuée sera versée soit comme montant forfaitaire, soit en plusieurs versements.



16. Club universitaire

15, rue Ippocratous 106 79 Athènes Tél. : 210 368 8223/8224 et 210 368 8237

- Département de musique : tél. 210 3688229
- Bureau des relations publiques et d'orientation professionnelle : tél. 210 368 8251/8227
- Bureau du club culturel des étudiants : tél. 210 368 8205
- Salles d'étude : tél. 210 368 8213/8219
- Service administratif de la restauration étudiante : tél. 210 368 8216/8230
- Gymnase universitaire (Panepistimioupoli) : tél. 210 727 5549/5554
- Service sanitaire : tél. 210 362 8218/8241
- Cabinets médicaux de l'université : informations : V. Pallikari Karouzou, tél. 210 368 8218 Club Universitaire,

1^{er} étage :

- Cabinet de médecine générale : tél. 210 368 8241/8243
- Cabinet médical de gynécologie : tél. 210 368 8242
- Cabinet médical de dermatologie : tél. 210 368 8209
- Laboratoire radiologique : tél. 210 368 8212
- Cabinet dentaire : tél. 210 368 8210
- Centre de consultation psychologique (4e étage) : tél. 210 368 8226

Bâtiment A de la Résidence universitaire de l'UNCA, au rez-de chaussée :

- Cabinet de médecine générale : tél. 210 727 5567
- Cabinet médical de gynécologie : tél. 210 727 5579 - Cabinet médical de dermatologie : tél. 210 727 5582
- Cabinet dentaire : tél. 210 727 5581
- Centre de consultation psychologique : tél. 210 727 5580

Bâtiment A de la Résidence universitaire de l'UNCA, au sous-sol :

Cabinet médical rattaché à la piscine et à la salle de gymnastique (du lundi au vendredi, 15h-20h, avec médecin de garde pendant les heures d'ouverture) : tél. 210 727 5568-

9 Bâtiment de la Faculté des Lettres, au rez-de-chaussée :

Cabinet de médecine générale (du lundi au vendredi, 8h30-13h) : tél. 210 727 7873

Bâtiment de la Faculté des Sciences : Médecine du travail (tous les jours, 8h-20h30): tél. 210 727 4391.

